RÈGLEMENT LOCAL
DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL
BORDEAUX MÉTROPOLE

Réunion publique

24 novembre 2014





Sommaire

I. La réglementation nationale

- 1. Les dispositifs concernés
- 2. Les grands principes
- 3. Les prescriptions réglementaires

II. La réglementation locale : le RLPi de La Cub

- 1. Contexte et compétence
- 2. Une élaboration partagée et concertée
- 3. Les grands objectifs du RLPi de La Cub

III. Les grands éléments de diagnostic

- 1. L'étude de terrain
- Les attentes locales

IV. Les orientations du RLPi de La Cub

V. Les grands principes réglementaires



I : La réglementation nationale

- 1. Objet de la réglementation et dispositifs concernés
- 2. Les grands principes
- 3. Les prescriptions réglementaires



1. Objet de la réglementation et dispositifs concernés

Réglementer la publicité, les préenseignes et les enseignes dans un but de <u>protection du cadre de vie et des paysages</u> tout en assurant un équilibre avec le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées.



La publicité







La publicité







La publicité





Les enseignes







Les enseignes







Les enseignes





Les préenseignes







2. Les grands principes

■ Des principes fixés par le législateur, généralement des principes d'interdiction ou de restriction

La publicité est interdite hors agglomération





La publicité est interdite dans les lieux et sur les immeubles remarquables (MH, Secteurs sauvegardés, ZPPAUP/AVAP, etc.)





■ Des principes propres à chaque type de publicité (lumineuse, non lumineuse) et d'enseigne en fonction de la taille de l'agglomération et du type d'implantation (murale, scellée au sol, en toiture) fixés par décret.

3. Les prescriptions réglementaires

- régime de la publicité

	Murale	Scellée au sol	Numérique
Agglo de – de 10 000h	4 m2 et 6 m	Interdite	Interdite
Agglo de + de 10 000 h	12 m2 et 7,50 m	12 m2 et 6 m	8 m2 et 6 m



- régime des enseignes

En toiture	Murale	Scellée au sol
En lettres découpées et surface cumulée limitée à 60 m2	15 % (ou 25 %) de la surface de la façade commerciale	1 par côté bordant la voie publique



- Lettres découpées des enseignes en toiture





- Densité sur façade commerciale





II: La réglementation locale: le RLPi de La Cub

- 1. Contexte et compétence
- 2. Une élaboration partagée et concertée
- 3. Les grands objectifs du RLPi de La Cub
- 4. Les étapes de la procédure



1. Contexte et compétence

- Le règlement local de publicité (RLP) est **plus restrictif** que le régime national (RNP).
- Depuis la loi ENE, la Cub est compétente <u>pour élaborer</u> un RLPi, les communes demeurant compétentes <u>pour le faire appliquer.</u>
- Auparavant, les communes pouvaient élaborer leur propre RLP (22 RLP en vigueur actuellement sur la Cub).
- Aujourd'hui un RLPi est composé :
 - d'un rapport de présentation,
 - d'un règlement écrit,
 - des annexes



2. l'élaboration partagée et concertée du RLPi

L'élaboration du RLPi est identique à celle du PLU. Elle exige :

- L'association des 28 communes et des personnes publiques (PPA)
- La mise en œuvre de la concertation avec le public, les associations de protection de l'environnement et les acteurs concernés (afficheurs, commerçants)
- La consultation des PPA, des communes et de la Commission
 Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
- L'organisation d'une enquête publique

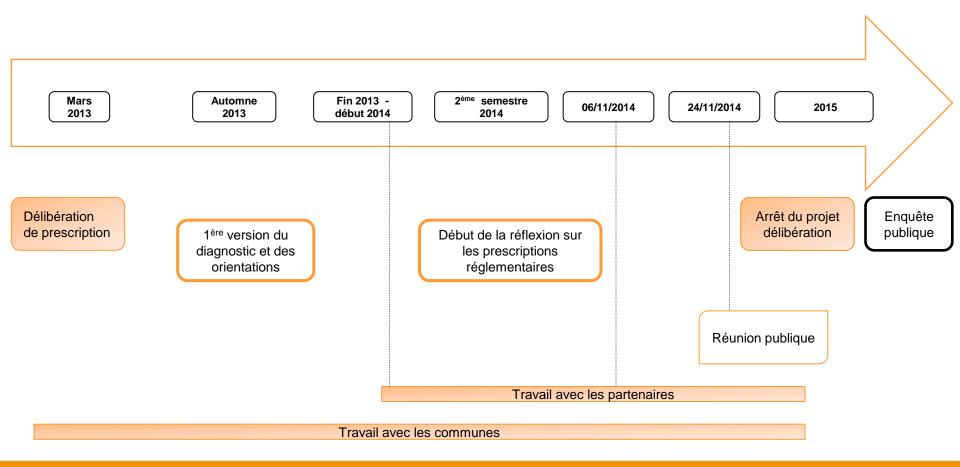


3. Les grands objectifs du RLPi

- Adopter des dispositions plus respectueuses du cadre de vie applicables à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes.
- Adapter les règles nationales aux caractéristiques du territoire intercommunal.
- Harmoniser la réglementation locale sur l'ensemble du territoire intercommunal pour renforcer son identité.



4. Les étapes de la procédure





III : Les grands éléments de diagnostic

- 1. L'étude de terrain
- 2. Les attentes locales

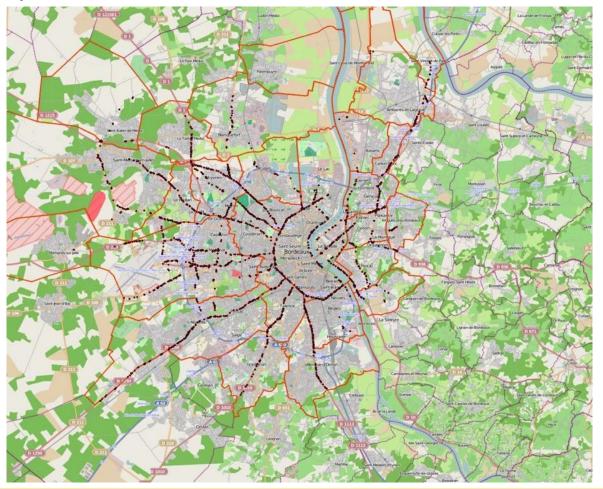


1. l'étude de terrain



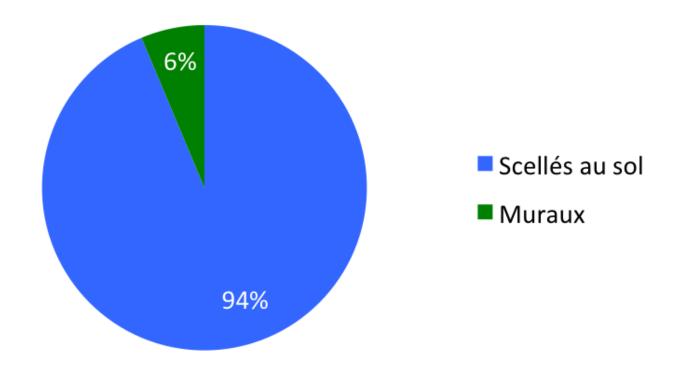
- En matière de publicité

Plus de 2200 publicités recensées sur des axes sélectionnés



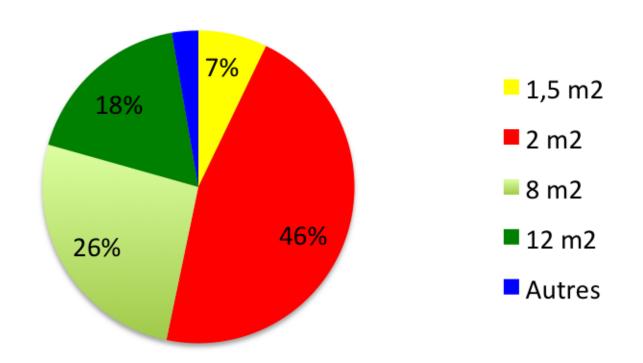


Une plus grande proportion de publicités scellées au sol que de publicité murales



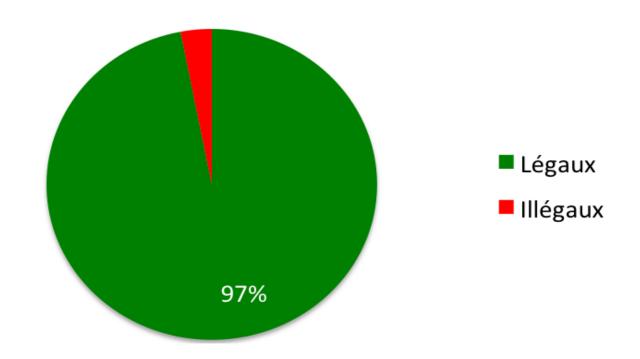


Une part plus importante de publicités au format 2 m² que la moyenne nationale





Une faible proportion de publicités en infraction au regard de la réglementation nationale





De nombreux dispositifs de qualité...







Ou bien intégrés...







... d'autres peu adaptés à leur contexte.







... d'autres peu adaptés à leur contexte.







- En matière d'enseignes

Plus de 2000 enseignes recensées pour dégager des ambiances







Une grande variété d'enseignes...







Certaines implantations sont maîtrisées dans les secteurs à forte qualité architecturale





D'autres sont soumises à une charte qualitative





Ce n'est pas toujours le cas...







De nombreuses enseignes en infraction...







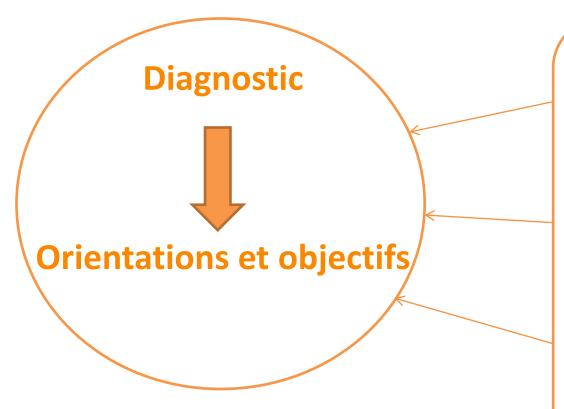






IV: Les orientations





- Analyse de terrain
- collaboration avec les 28 communes
- contribution des partenaires (chambres consulaires, l'aéroport, Paysages de France, l'Union de la Publicité Extérieure.)



Pour la publicité

- Orientation n° 1 : Interdiction dans des lieux identifiés
- Orientation n° 2 : Harmonisation des règles dans des lieux identifiés
- Orientation n° 3: Adaptation des formats aux lieux environnants
- Orientation n° 4: Suppression des emplacements multiples
- Orientation n° 5 : Amélioration de l'aspect des dispositifs
- Orientation n° 6: Adoption d'une règle d'extinction nocturne



Pour les enseignes

- Orientation n° 1: Adaptation au contexte environnant
- Orientation n° 2 : Application de la règle nationale dans les centres commerciaux
- Orientation n° 3: Interdiction sur les clôtures
- Orientation n° 4 : Détermination d'un cadre pour les enseignes temporaires
- Orientation n° 5 : Amélioration de l'aspect de dispositifs



V. Les grands principes réglementaires



- Un projet fondé sur des objectifs et des orientations et prenant en compte
 - Les attentes locales
 - Les zonages actuels
 - Les objectifs communautaires



• La trame réglementaire en cours d'élaboration

- Une partie consacrée à la publicité, une autre aux enseignes,
- Des règles communes à tout le territoire métropolitain,
- Un zonage.

Les règles communes

- Des règles qualitatives et esthétiques (formes, éclairage...),
- Des interdictions (ronds-points, murs de clôture...),
- Des règles de formats et de hauteurs,
- Des règles d'extinction nocturne.



- Un raisonnement global fondé sur une typologie des lieux
 - Lieux où interdire
 - Lieux où harmoniser

Les lieux identifiés

- > Espaces de nature
- Patrimoine bâti remarquable
- ➤ Lignes de tramway
- quartiers / secteurs résidentiels
- Voies structurantes de la métropole
- Zones commerciales en ou hors agglomération
- > L'aéroport



Travail par table

RÈGLEMENT LOCAL
DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

N° de table :

Réunion Publique

24 novembre 2014

•	Contribution	individ	uelle via	des h	oîtiers	de '	vote
	COHINDUNON	IIIUIVIU	uciic via	ucs L	บเนษเจ	uc	VOIC

- Contribution collective: fiche A3
- A la fin de la réflexion, restitution par table des principales attentes en matière réglementaire (points clés de la discussion)

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL DE BORDEAUX MÉTROPOLE	Réunion publique 24 novembre 2014
Selon vous, en fonction des diffe par les photos sont à :	érents lieux, les dispositifs illustrés
1 : interdire 2 : autoriser 3 : réduire le format 4 : limiter le nombre	
5 : limiter la durée d'affichage	

Vos principales attentes pour le futur règlement local de publicité intercommunale :



Réunion publique

24 novembre 2014

Élaboration du RLPi de La Cub

Consigne: Nous vous proposons pour chaque lieu des photos de dispositifs de publicité et d'enseignes et des propositions vous permettant de qualifier ces dispositifs. Alinsi, sous chaque photo, précisez le numéro de la proposition de votre choix. Vous avez la possibilité de commenter ce choix.

au sol 12 m²

N° de table :

Les lieux

Photos de dispositifs

Commentaires

Espaces de nature

Enseigne murale
Enseigne murale
Enseigne temporaire
Enseigne temporaire
Enseigne temporaire
Proposition n°

Enseigne temporaire



Pour continuer à s'informer et à contribuer...

- Des moyens d'information : site internet de la CUB (www.participation.lacub.fr) et dossier accompagnement le registre à La Cub et dans les 28 mairies de La Cub
- Des moyens de contribution : registres, réunion publique, site internet de la CUB (www.participation.lacub.fr)
- Des modalités d'animation pour l'expression de tous et la construction d'avis collectifs utiles au projet

